

FOIRE AUX QUESTIONS

BULLETIN D'APPLICATION ET DIRECTIVES POUR LA PRÉSENTATION DE RAPPORTS D'ÉTUDE GÉOPHYSIQUE

Que sont les bulletins d'application et les directives?

Ce sont des documents qui précisent les attentes de l'organisme de réglementation envers les entreprises et qui améliorent la compréhension générale de la réglementation des ressources pétrolières et gazières aux Territoires du Nord-Ouest (TNO).

Les bulletins d'application décrivent le point de vue de l'organisme de réglementation sur les exigences légales applicables à différentes activités.

Les directives expliquent comment les entreprises peuvent respecter ces exigences dans leurs activités.

Qui publie les bulletins d'application et les directives?

C'est l'organisme de réglementation, en vertu de l'article 18 de la *Loi sur les opérations pétrolières*.

Que signifie le terme « géophysique » et qu'entend-on par « rapports d'étude géophysique »?

La géophysique est une discipline scientifique qui a pour objet la mesure et l'analyse des propriétés physiques des roches. Une entreprise doit demander une autorisation au BOROPG quand elle souhaite mener des études géophysiques (des levés sismiques ou magnétiques, par exemple) en vue d'en savoir plus sur des formations rocheuses souterraines et sur les ressources pétrolières ou gazières qu'elles pourraient contenir. Les entreprises autorisées à réaliser de telles études sont tenues par la loi de soumettre des rapports au BOROPG à différents stades de leurs activités.

Pourquoi avons-nous besoin d'un bulletin d'application et de directives pour la présentation de rapports d'étude géophysique (ci-après appelés conjointement les « directives »)?

Des poursuites intentées récemment au Canada en vertu de lois analogues à celles des TNO montrent qu'une part d'incertitude entoure le fonctionnement de la loi et la manière dont l'appliquent les organismes de réglementation. Le BOROPG a notamment pour objectifs stratégiques de rendre ses actions plus cohérentes et prévisibles et de

travailler dans un esprit de transparence. Les directives aideront à mieux faire connaître les exigences législatives et permettront de dégager une conception commune des attentes du BOROPG.

Comment les directives ont-elles été élaborées?

Les directives ont été élaborées par un groupe de travail dirigé par le Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG). Le BOROPG a bénéficié du soutien technique de membres du personnel de l'Office national de l'énergie et de la Commission géologique des Territoires du Nord-Ouest. Un entrepreneur spécialisé a aussi été consulté.

Pour la rédaction du projet de directives, le BOROPG a passé en revue des exigences analogues en vigueur dans d'autres territoires de compétence canadiens, notamment celles des deux offices des hydrocarbures extracôtiers, qui sont assujettis à des lois similaires.

Quel usage le BOROPG fait-il des rapports d'étude géophysique qu'il reçoit?

Les rapports hebdomadaires permettent au BOROPG de superviser la réalisation des études géophysiques et notamment de veiller à la sécurité des opérations et à la protection de l'environnement. Il est important que les informations soumises soient claires et présentées uniformément pour que le BOROPG remplisse bien son rôle d'organisme de réglementation en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières* et de son règlement d'application.

Quant aux rapports finaux, ils aident des entreprises, des scientifiques et des administrations publiques à déterminer le potentiel pétrolier et gazier des terres des TNO. Leur présentation dans un format normalisé facilite leur utilisation aux fins qu'ont prévues les législateurs.

En quoi les directives changeront-elles la manière dont le BOROPG traite les données géophysiques?

Les directives fournissent des éclaircissements et des précisions sur les exigences énoncées dans la Partie 5 du *Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz* pour la production de rapports, y compris leur format. Une approche uniforme en cette matière permet aux entreprises de planifier leurs activités ainsi que de présenter leurs rapports conformément aux attentes du délégué à l'exploitation. Les directives donnent aussi des précisions sur la période pendant laquelle le BOROPG devra maintenir la confidentialité des rapports.

Pourquoi le BOROPG garde-t-il confidentiels les rapports d'étude géophysique que lui soumettent les entreprises?

L'article 91 de la *Loi sur les hydrocarbures* oblige le BOROPG à préserver la confidentialité des rapports d'étude géophysique pendant cinq ans. Cette protection reconnaît que les entreprises déploient des efforts et des ressources considérables pour recueillir les données géophysiques qui sous-tendent ces rapports. Certaines de ces entreprises vendent à d'autres les données géophysiques qu'elles recueillent. Cette période de préservation de la confidentialité donne aux exploitants la possibilité de récupérer leur investissement.

Les directives seront-elles favorables à l'exploitation pétrolière et gazière aux TNO?

Les études géophysiques et la collecte de données géophysiques sont souvent les premières activités de prospection menées. Le BOROPG n'a pas pour mandat de promouvoir l'exploitation pétrolière et gazière, mais la diffusion de rapports d'étude géophysique auprès d'administrations publiques, de chercheurs et d'entreprises peut contribuer à enrichir les connaissances sur l'emplacement et l'étendue des ressources pétrolières et gazières aux TNO.

Les directives permettront-elles aux exploitants de récupérer leur investissement aux TNO? Une protection de cinq ans est-elle suffisante?

Les décideurs du BOROPG doivent appliquer les lois; ils ne peuvent pas remettre en question leurs dispositions. Les directives confirment que le BOROPG respectera la période de cinq ans établie dans la *Loi sur les hydrocarbures*. C'est à l'Assemblée législative qu'il revient de ménager un équilibre entre les intérêts concurrents quand elle formule une loi.

Qu'arrive-t-il aux rapports qui concernent des études géophysiques réalisées avant le transfert des responsabilités au gouvernement des TNO survenu le 1^{er} avril 2014?

Les rapports présentés pour des études géophysiques réalisées avant le transfert des responsabilités sont traités de la même manière que l'Office national de l'énergie les aurait traités avant le transfert. Cela respecte les attentes qu'avaient les exploitants quand les travaux ont eu lieu.

Comment les directives se comparent-elles à d'autres exigences au Canada?

Pendant l'élaboration des directives, le groupe de travail a passé en revue des exigences législatives analogues, dont celles du Yukon et des offices des

hydrocarbures extracôtiers de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse. Les exigences proposées pour la présentation de rapports s'y comparent.

Qui peut donner ses commentaires sur les directives?

Tout le monde peut donner ses commentaires.

Le BOROPG a directement communiqué avec les gouvernements et organisations autochtones, les entreprises en activité aux TNO, d'autres organismes de réglementation, des groupes industriels, les gouvernements territoriaux et fédéral et les organisations non gouvernementales pour l'environnement afin de recueillir leurs commentaires. Il a aussi publié des annonces dans les journaux des TNO et par l'entremise des médias sociaux pour que l'information parvienne aux citoyens.

Comment puis-je fournir mes commentaires sur les directives?

Veillez envoyer un courriel à Kristen.Cameron@gov.nt.ca d'ici le **18 décembre 2017**. Vous recevrez un accusé de réception du BOROPG.

À qui puis-je m'adresser si j'ai d'autres questions?

Les directives peuvent être consultées au www.oro.go.gov.nt.ca/fr.

Vous pouvez également poser vos questions au personnel du BOROPG.

Pour plus d'information, communiquez avec Kristen Cameron au 867-767-9097 ou à l'adresse Kristen.Cameron@gov.nt.ca.

Qu'advient-il des commentaires reçus?

Ils seront synthétisés, puis rendus publics avec les réponses du BOROPG. Le document de synthèse sera publié en **janvier 2018**.

Quand les directives seront-elles publiées?

Le BOROPG s'attend à ce qu'elles entrent en vigueur en **février 2018**, une fois qu'elles auront été approuvées.